



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DEUNQUER, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 8 août 1844.

Le Journal des Débats loue beaucoup M. Guizot d'avoir gardé le silence le plus complet sur notre position actuelle avec l'Angleterre et de ne pas avoir répondu aux interpellations qui lui ont été adressées dans l'une et l'autre chambre; il fait de M. Guizot un homme d'état éminent pour un fait véritablement déplorable, et qui n'est au fond qu'une preuve nouvelle de sa faiblesse et de sa servilité. Nous n'ignorons pas que, quand les questions diplomatiques commencent, on ne peut se livrer sans réserve, et qu'on doit agir prudemment, afin de ne pas donner aux faits qui ne sont pas suffisamment connus un caractère inexact; mais, au point où en sont les choses avec l'Angleterre dans l'affaire de Taïti, rien de semblable n'était à redouter : les faits sont parfaitement connus, et l'on sait jusqu'à leurs moindres détails.

Ainsi, il est positif que l'agent Pritchard n'a cessé d'agiter le pays que nous occupons, dont nous avons d'abord le protectorat, et dont nous nous sommes emparés pour mettre un terme à ses intrigues; il est positif qu'il a poussé les habitants de Papeiti à s'armer contre nous, que nous avons eu à repousser la force par la force, et qu'il s'est conduit vis-à-vis de nous en véritable ennemi. Dès le moment où le représentant d'une nation, quel qu'il soit, se mêle à des actes d'hostilité contre des sujets d'une autre nation, il n'a plus de caractère politique, il a brisé tous les liens de bonne relation, il s'est enfin constitué ennemi et doit être traité comme tel. On a eu raison de dire que nos officiers auraient pu, d'après les faits attribués à Pritchard et qui sont de notoriété publique, le traduire devant un conseil de guerre, le juger et le faire fusiller; c'était leur droit, et l'Angleterre n'aurait pas même pu, en ce cas, nous accuser sérieusement d'avoir violé les principes du droit des gens.

Nos officiers n'ont pas poussé leur droit jusqu'à cette extrémité; ils ont pris un moyen simple : ils ont d'abord mis la main sur Pritchard, l'ont séquestré pendant quelques jours, pour l'empêcher de nuire, et l'ont fait partir de l'île en le déposant sur un bâtiment anglais. Que pouvaient-ils faire de plus convenable? Nous le demandons à tous les hommes de sens : quand on se voit menacé par une intrigue dangereuse dont le but est de vous perdre, ne faut-il pas aviser aux moyens de se conserver, de déjouer l'intrigue et de la rendre impuissante? La conduite de nos officiers, commandée par la loi même de conservation, a été légale et équitable; dès lors cette conduite ne peut être l'objet d'une réparation.

Sir Robert Peel l'a pourtant signalée comme grossière et injurieuse pour l'Angleterre; M. Guizot ne pouvait-il pas dire qu'elle n'avait aucun de ces caractères, et qu'elle était fondée sur les notions les plus élémentaires du droit des gens?

Sir Robert Peel, partant de ce point que la conduite de nos officiers a été grossière et injurieuse, a ajouté que l'Angleterre en demandait réparation; M. Guizot ne pouvait-il pas dire de suite qu'aucune réparation n'est possible pour des actes en eux-mêmes loyaux et licites?

En tenant ce langage, il ne faisait que répondre dans de justes limites aux paroles provocatrices de sir Robert Peel, il n'engageait pas l'avenir, et il préservait l'honneur du pavillon français. On doit donc augurer de son silence qu'il se prépare à accorder réparation

à l'Angleterre pour une injure qui n'existe pas. On doit donc s'attendre à ce que M. Bruat sera désavoué comme l'amiral Dupetit-Thouars pour avoir pris des mesures de sûreté vis-à-vis d'un brouillon et d'un fanatique qui nous créait de toutes parts des embûches.

De cette nouvelle concession il résultera la preuve que nous devons en tous cas et en tous lieux nous courber sous les exigences britanniques; que nous devons nous laisser insulter par ses sujets sans murmurer; que nous devons même les laisser organiser contre nous des machinations odieuses sans chercher à les déjouer. Voilà ce que signifiera toute réparation, quelle qu'elle soit, et c'est là cependant ce que M. Guizot nous prépare. Il est entré dans une voie fatale dont il ne pourra plus sortir, et nous passerons encore par où voudra l'Angleterre; aussi ne sommes-nous pas surpris de voir le Journal des Débats déclarer hardiment que la paix ne sera pas troublée.

Le Journal des Débats sait bien qu'on se prépare à céder encore, qu'on discute seulement aujourd'hui sur le mode de réparation à accorder à l'Angleterre; il sait bien qu'on suivra, en ce qui concerne la séquestration et l'expulsion du consul Pritchard, la conduite qu'on a tenue à l'occasion de la prise de possession de Taïti. On a désavoué l'amiral; on désavouera le gouverneur. Qu'on sache bien ceci : on est décidé à accorder ce que l'Angleterre exigera. Ce qu'on veut, c'est gagner du temps, c'est trouver quelque biais pour empêcher que l'acte de réparation n'apparaisse dans toute sa nudité. Mais, quoi qu'on fasse, on n'empêchera pas tous les gens de sens de savoir qu'on aura de nouveau fait un acte lâche et déshonorant.

Notre gouvernement, en se rangeant au système de la paix partout et toujours, ne s'est pas contenté, comme on pense bien, de se faire défendre par des organes purement ministériels. Il a rattaché à ses vues des journaux placés dans des directions diverses; il a trouvé des appuis dans les hommes qui en apparence paraissent s'éloigner le plus de ses idées. Voilà ce que nous voudrions que l'on comprît bien.

La paix qu'on nous a faite est funeste à nos intérêts et à notre dignité. Que veut-on nous faire croire? Qu'elle nous ouvrira dans l'avenir d'utiles issues pour améliorer notre position? Eh bien! ces issues sont toutes fermées.

Du moment où, à l'intérieur, le gouvernement suivrait des voies de progrès, il serait mis en suspicion par tous les gouvernements du Nord, et on le poursuivrait pour ses actes du dedans.

Le système de paix à tout prix est le résultat du système de compression organisé contre nous depuis 1814. On n'a pas pu nous démembrer, on s'est attaché à nous étreindre dans de durs liens. On ne veut pas que nous ayons un gouvernement véritablement représentatif, parce que ce gouvernement finirait par donner un essor à notre activité et par nous faire prendre une position digne de nous. Ce qu'il faut remarquer, c'est la persévérance qu'on a mise à nous comprimer. On ne s'est pas encore allié à nous sérieusement; en cas de guerre, nous ne pouvons compter sur aucune nation.

La Russie tient en ses mains la Prusse et une partie de l'Alle-

magne, et l'on sait que l'empereur Nicolas a une antipathie profonde pour tout ce qui s'est fait depuis 1830; l'Autriche ne se séparera jamais de la politique russe ou anglaise. Ainsi toute guerre nous laisse seuls en présence d'une nouvelle coalition. C'est là une situation grave, qui se perpétue sans cesse en s'aggravant, et toute la persistance qu'on a mise à modifier cet état de choses n'y a rien changé : nous sommes toujours menacés d'une lutte avec l'Europe coalisée. Aussi, dans le cas d'une guerre avec l'Angleterre, devrions-nous immédiatement nous tenir en mesure d'agir sur le Rhin; car l'Angleterre ne se bornera pas à nous créer des embarras sur mer, elle nous suscitera partout des ennemis. En Afrique, elle nous inquiètera sans cesse, elle menacera nos ports, elle portera le désordre dans nos colonies; enfin, elle recommencera contre nous une lutte acharnée. C'est à nous à mesurer toute la portée de notre situation, afin de savoir en tirer le meilleur parti possible. Quoique menacés en quelque sorte sur tous les points en cas de guerre, nous n'avons pas à nous en effrayer; car le sol européen est partout mouvant, et la guerre commençant, nous pourrions, en suivant les traditions de la République et de l'Empire, briser enfin cette ligue depuis si long-temps organisée contre nous. Mais ne comptons sur aucun allié tant que nous n'aurons pas, par quelque grande victoire, prouvé que nous sommes toujours les mêmes hommes, et que nous avons à juste titre cherché en d'autres temps à diriger l'Europe et à l'assimiler à la France.

La session est close de droit; elle a été une des plus longues. La chambre a fonctionné sans interruption jusqu'au 22 juillet, c'est-à-dire pendant près de 7 mois.

La chambre s'est réunie 35 fois dans les bureaux et 153 fois en séance publique (38 fois de plus que l'an dernier); elle a été présidée 3 fois par M. Jacques Laffitte, doyen d'âge, 107 fois par son président, M. Sauzet, et 43 fois par MM. Bignon, Debellemey, Lepelletier d'Aulnay et de Salvandy, vice-présidents. La formation des bureaux a occupé 3 séances; la vérification des pouvoirs, 5. La chambre a nommé 52 commissions, qui ont fait autant de rapports; en outre, 13 commissions ont eu à s'occuper de projets repris. La chambre a examiné 70 projets de loi, plus 66 projets de loi d'intérêt local. Des 70 projets, 42 ont été adoptés, 28 sont restés à l'état de rapport.

Le budget des dépenses proposé par le ministère, s'élevant à 1,372,538,141 f., a été discuté pendant 8 séances et réduit, sur la proposition de la commission et de divers membres, à 1,367,557,585 francs. Le budget des recettes a été voté en 2 séances; il s'élève à 1,237,923,355 f., chiffre monstrueux et qui pourtant n'est pas équilibré avec les dépenses.

Les réductions proposées au budget des dépenses ont principalement frappé sur le ministère de la guerre et sur celui de la marine; ces réductions, qui s'élevaient au chiffre de 6,692,495 f., ont été atténuées par une augmentation de 902,400 f. proposée par la commission pour les ministères de la justice et du commerce.

Une ordonnance insérée au Moniteur dispose que les membres de la chambre des mises en accusation des cours royales feront également le service des autres chambres, entre lesquelles ils seront répartis par le roulement. Cette mesure ne s'applique pas à la cour royale de Paris. Pendant la tenue des assises au chef-lieu de cette cour, les magistrats désignés pour former la cour d'assises seront remplacés par les membres de la chambre des mises en accusation, à tour de rôle, et en commençant par le dernier sur la liste de rang. Il en sera de même pour le service des autres cham-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 AOUT.

BULLETIN INDUSTRIEL.

Machine à éther de MM. Dutrembley et Batia, de Lyon.

Plusieurs journaux de la capitale, le Moniteur industriel, le Recueil de la Société Polytechnique, ou Recueil industriel, entre autres, parlent d'une nouvelle machine de l'invention de deux de nos compatriotes, de MM. Batia et Dutrembley. Cette machine est destinée à employer la vapeur des éthers comme force motrice, en faisant servir les mêmes agents d'une manière continue et sans perte.

Sans nous prononcer sur la valeur de ce nouveau procédé, dont l'expérience est appelée à consacrer l'importance, nous croyons devoir signaler cette ingénieuse découverte. Nos lecteurs nous sauront gré de les mettre au courant des études faites par MM. Dutrembley et Batia. Pour créer une force motrice qui remplace celle de la vapeur d'eau, des essais nombreux ont déjà été tentés, fondés sur l'air comprimé, sur la force expansive du gaz; mais aucun de ces essais n'a été suivi si loin, n'a donné d'aussi légitimes espérances que celui dont nous nous proposons de rendre compte.

L'éther choisi par les auteurs se volatilise avec une facilité extrême et sans reste; quand il bout, il produit à peu près sept atmosphères à 100 degrés. Il coûte deux fr. 50 c. le kilogramme (l'éther sulfurique du moins, l'éther hydrochlorique est d'un prix bien plus élevé).

Les particules d'éther sulfurique étant successivement mobiles peuvent facilement s'évaporer; les fuites sont à redouter à chaque instant. La combustion étant imminente dans ces cas, les accidents d'incendie sont à redouter, soit pour les mécaniciens, soit pour les machines. Ces difficultés, ces dangers n'ont point échappé aux auteurs : ils ont au contraire fixé leur attention d'une manière toute particulière. C'est à la solution de ce problème qu'ont tendu toutes leurs recherches, tous leurs efforts; car leur machine, considérée dans son ensemble pour son jeu et sa construction, rappelle parfaitement la machine à vapeur connue.

La formation de la vapeur d'éther dans la chaudière, son introduction dans le cylindre, sa condensation en vase clos et son retour dans la chaudière ont été aisément opérés par les auteurs; mais l'odeur pénétrante de

l'éther vint révéler des fuites nombreuses; elles avaient lieu principalement le long des tiges mobiles de la pompe d'alimentation. Après des tentatives de toute nature pour s'opposer à cette déperdition, MM. Batia et Dutrembley sont parvenus à leurs fins au moyen d'une garniture en cuir à pression hydraulique et élastique; ils ont obtenu un brevet pour cet ingénieux système, qui résout complètement la difficulté, et les vapeurs d'éther sont maintenues aussi facilement que les vapeurs d'eau. Il ne peut exister la plus légère fuite, soit le long des tiges, soit au manomètre et au niveau qui est garni d'un mastic particulier.

La construction de la chaudière ou du vaporisateur a présenté encore des difficultés plus grandes; des fissures se révélaient de tous les côtés, et ce n'est qu'après de grands sacrifices, en usant de précautions poussées jusqu'aux dernières limites, que M. Dutrembley est arrivé à préserver toute fuite, sous une pression de vingt-cinq atmosphères.

Le vaporisateur, contenant environ quarante litres d'éther, est entouré d'une enveloppe dans laquelle est introduite la vapeur d'eau destinée à déterminer la formation de la vapeur éthérée; cette enveloppe est en communication avec l'air libre. L'absorption de la chaleur par l'éther passant en vapeur est assez grande pour détendre la vapeur d'eau au point de l'empêcher de sortir. L'eau résultant de la condensation le long des parois de la chaudière coule en jet continu; elle est ramenée ainsi au générateur toutes les fois que la disposition de la machine le permet, sinon elle est introduite par une pompe mise en jeu par le mécanisme même. Il est important d'utiliser le haut degré de chaleur de ce liquide.

Le condensateur de la vapeur d'éther est formé de l'assemblage d'une multitude de petits tubes, et en tous points semblable au condensateur de Hall, sauf l'assemblage des tubes aux fonds dans lesquels ils sont enclavés. Pour l'établissement d'une manière parfaite et économique, M. Dutrembley a imaginé un procédé ingénieux, qui peut recevoir d'utiles applications. L'éther liquéfié est ramené à la chaudière par une pompe à piston plein. Cette pompe d'alimentation doit être six fois plus forte que la pompe d'alimentation d'une chaudière à vapeur d'eau. Les faits que nous venons d'analyser, se trouvent décrits avec détail dans un rapport de M. de Moléon, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, directeur du Recueil industriel.

4° M. Dutrembley, dit-il dans les conclusions de son Mémoire, est parvenu à empêcher toutes sortes de fuites dans le cylindre de la pompe, dans le tiroir, le manomètre et le niveau d'eau.

2° La chaudière garnie de tubes peut se construire de manière à offrir

une grande économie et à donner le maximum des effets qu'elle peut produire par le rôle principal qu'elle joue dans tout le système.

5° Le condensateur peut se confectionner avec toute la solidité qu'exige sa position dans l'ensemble même du système, surtout quand son immersion se fait dans une rivière ou un fleuve.

Admettant donc toutes ces difficultés comme vaincues, comme surmontées avec habileté et bonheur, voici les avantages de la machine nouvelle :

1° Elle peut marcher à de hautes pressions, à une basse température, puisqu'à 100 degrés l'éther fait près de sept atmosphères; ainsi on pourrait donc réduire considérablement le poids et le volume des machines actuelles, et gagner beaucoup sur l'espace destiné à leur emplacement.

2° La chaleur nécessaire étant peu élevée est facile à produire.

3° La chaudière est beaucoup moindre en volume, puisqu'il est facile de faire des chaudières à tubes, et de multiplier ces tubes considérablement sur une moyenne surface.

4° La vapeur d'éther se condense avec une grande facilité.

5° Ce système n'altère pas la chaudière et supprime toute chance d'explosion, la chaudière à éther ne recevant qu'une chaleur régulière et uniforme au moyen de la vapeur d'eau.

6° On peut opérer sur le combustible une grande économie, puisque l'éther a une facilité extrême pour s'emparer de la chaleur.

7° La consommation de l'éther dans des appareils bien faits n'est point sensible, et ne peut être évaluée. « Celui de la machine qui a expérimenté devant nous, dit M. de Moléon, dure depuis deux ans. »

8° Enfin, cette machine permet d'utiliser la chaleur perdue jusqu'à ce jour, dans les machines à vapeur d'eau, par l'émission de la vapeur dans l'air pour les machines à haute pression et par la condensation par l'eau froide pour les machines à basse et à moyenne pression.

Ce système, on le voit, trouvera de nombreuses applications. Les machines à éther occupent si peu d'espace, sont si faciles à diriger et si économiques qu'elles tenteront sans doute avant peu quelques industriels. Mais, pour le moment, MM. Dutrembley et Batia veulent l'appliquer surtout à la navigation, et il est facile d'en saisir les motifs : c'est que la le temps de la course est le problème par excellence à résoudre, et le système que nous venons d'examiner réunit tous les éléments propres à mener à la solution la plus satisfaisante.

L'application de ce système à la marine aurait surtout des avantages immenses pour les voyages au long cours; elle ne nécessiterait plus ces

bres de la même cour, lorsque le nombre de sept ou de quatorze juges devra être complété.

Une autre ordonnance confirme celles des 18 et 26 juin, 13 août, 14 octobre et 10 décembre 1842, et des 2 et 16 décembre 1843. Ces ordonnances, relatives au régime des douanes, n'ont pu recevoir jusqu'à présent la sanction législative.

AFFAIRES DU MAROC.

Voici les dernières nouvelles de la frontière d'Espagne, relativement au Maroc.

On écrit de Tarifa, 25 juillet, à l'*Heraldo* :

« Le départ des Français de Tanger a été si brusque, qu'ils ont tout abandonné. A six heures du matin on les a prévenus qu'ils allaient s'embarquer. On assure que le prince de Joinville doit revenir de Cadix demain avec toute son escadre pour ouvrir le feu le 27 ou le 28 ; il lui sera facile de s'emparer de Tanger, l'empereur s'étant rendu avec 20,000 hommes sur la ligne de Tlemcen (frontière française). Hier 24, un vapeur anglais a été cherché à Tanger tous les Anglais. Au moment du départ du vapeur français, on embarquait tous les Espagnols sur un brick espagnol ; le consul restait à terre. On ne connaît pas encore le résultat de l'entrevue du consul anglais avec l'empereur. Les légations des puissances neutres demeurent prêtes à s'embarquer au moment où la France ouvrirait les hostilités.

» Une autre lettre de Cadix porte que le 25 on attendait à Tanger un corps de 6,000 hommes de troupes arabes, et bien que le bey ait publié un ordre qui atteint de la peine capitale ceux qui, sous un prétexte quelconque, insulteraient ou offenseraient les chrétiens, aucun Européen n'a voulu attendre l'arrivée de ces troupes. Le corps consulaire a protesté, et l'agent suédois est allé à Larache pour rédiger sa protestation.

» Le *Commerce de Cadix*, du 21, dit que l'escadre française était toujours dans ce port. On disait la veille qu'elle ne partirait qu'après l'arrivée des ordres demandés par le prince de Joinville à son gouvernement.

— Le gouvernement français fait publier la nouvelle suivante par le *Messenger* :

« Gibraltar, 26 juillet.

» M. Hay a eu une entrevue avec l'empereur. M. Hay est attendu aujourd'hui ici. Trente-trois Français, y compris le chancelier du consulat, n'ont pu s'embarquer et sont restés à Tanger. Le pavillon français flotte encore au consulat. Le consul napolitain est allé à Larache pour protester, au nom de tous les consuls, contre le refus de laisser embarquer les Français. Le plus grand calme règne à Tanger.

» Les chrétiens et les juifs sont énergiquement protégés par l'autorité locale. Il n'y a eu aucun désordre. Le *Warspile* n'a pu arriver à Tanger. L'*Hécla* est revenu le 24, transportant ici un grand nombre de familles juives et de diverses nations.

» Le consul d'Espagne et tous ses employés se sont retirés à Algésiras. »

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

Audience du 7 août.

Voici le résumé des plaidoiries des avocats qui ont porté la parole dans la cause dont le compte-rendu a été publié hier.

M^e Morellet s'est exprimé en ces termes :

« Le procès que vous avez à juger touche aux questions les plus vitales d'ordre, de liberté et de progrès dans l'industrie ; il est donc grave et important par ses conséquences. La classe ouvrière a des préoccupations incessantes, légitimes et naturelles ; elle sent que son avenir n'est point garanti et que sa prospérité ou sa ruine est abandonnée à des chances peu rassurantes. Victime d'un mal dont toutes les causes ne lui sont pas connues et qu'elle attribue spécialement à la concurrence illimitée du commerce, elle fait des efforts plus ou moins intelligents, plus ou moins réguliers pour s'y soustraire. Ses désirs, assurément, ne sont point criminels ; les étouffer par l'intimidation, au lieu de chercher à les satisfaire, est peut-être imprudent. A nous, qui n'éprouvons pas comme les ouvriers les privations et les inquiétudes qu'impose un travail précaire, l'illusion sur la prospérité croissante de la fabrique est possible ; mais à eux une triste réalité rappelle sans cesse que, pour qui vit de son travail, il n'y a point de prospérité et de lendemain si le travail n'est garanti comme un droit.

» L'industrie ne peut vivre et grandir que par le développement de l'esprit d'association ; lui imposer les entraves politiques, c'est la tuer. La loi du 11 avril 1834 n'est qu'un corollaire de l'art. 291 du code pénal ; elle a voulu armer le pouvoir contre les associations politiques et lui permettre de les poursuivre, de les déjouer ou de les saisir dans tous leurs déguisements comme dans leurs calculs ;

mais elle n'a point entendu prohiber les associations industrielles. Il suffit, pour en être convaincu, de se rappeler les discussions qui eurent lieu dans les deux chambres. En provoquant une instruction propre à faire connaître à tous le but, les intentions, les actes des réunions qui lui étaient signalées par la police, l'autorité a usé d'un droit et accompli son devoir de surveillance. Puisse-t-elle de même accomplir tous ses autres devoirs et répondre à l'attente des ouvriers ! »

M^e Morellet examine le caractère des réunions dénoncées comme illicites.

« Le caractère de ces réunions, dit-il, est déterminé et parfaitement connu aujourd'hui. Elles ont été peu nombreuses et toujours paisibles ; elles se composaient d'ouvriers et de chefs d'atelier honorables qui y parlaient avec calme, mais avec sollicitude, des intérêts communs, des familles de chacun, de caisse de secours, de bureaux d'indication à créer, de la nécessité de faire cesser la concurrence et d'assurer du travail à tous en tout temps. Qu'y a-t-il de blâmable dans cette sage prévoyance des mauvais jours ? Peut-on refuser son admiration et ses éloges aux sentiments qui règnent dans ces réunions ? Et peut-il être question de peines à appliquer à des hommes qui s'excitent à la bienveillance réciproque, qui sont mus par une pensée toute morale, toute religieuse ? Ne jugez donc pas la forme extérieure de ces réunions, mais les intentions, le but, les paroles, les actes des prévenus, et demandez-vous si elles ressemblent en rien à ces associations contre lesquelles il est prudent de défendre le gouvernement. »

M^e Chanay, à son tour, explique que les chefs d'atelier ont résisté à toutes les tentatives récemment faites par le chef du communisme à son passage à Lyon ; qu'ils sont mus par des sentiments tout à fait étrangers à la politique, et qu'ils sont en instance auprès de M. le préfet du Rhône pour obtenir l'autorisation de se réunir. Il entre ensuite dans des détails tendant à établir la quotité et l'insuffisance du salaire ; il conclut aussi à l'acquiescement des prévenus.

Après avoir détruit notre influence en Egypte, les Anglais préparent le terrain pour y établir exclusivement la leur et se ménager des communications directes avec leurs possessions dans l'Inde. Voici ce qu'on lit dans une lettre de Beyrouth :

« On s'occupe beaucoup, depuis quelques jours, d'un traité que les Anglais viennent de faire avec le pacha d'Egypte. On dit que par ce traité la Grande-Bretagne assure sa protection au pacha et promet de lui prêter un secours efficace dans toutes les occasions où son existence politique et l'hérédité dans sa famille pourraient être menacées ; et, en retour, Mehemet-Ali accorde aux Anglais la liberté, le droit de disposer à leur gré du passage des Indes par Suez, pouvant ainsi construire des chemins de fer, faire passer des troupes, du matériel, etc. Cette nouvelle est arrivée ici avec toutes les apparences de la vérité.

» Il paraît qu'à Constantinople il avait aussi percé quelque chose de cette négociation. »

La *Presse* ayant déclaré que les renseignements publiés par le *Siecle* touchant les demandes de l'Angleterre n'avaient aucun fondement, ce journal en confirme l'exactitude. Le *Siecle* ajoute :

« Le cabinet de Londres, il est vrai, a déjà modifié ses premières demandes : il n'exige plus le rappel immédiat du capitaine Bruat ; mais il maintient que nous n'avons pas le droit de conserver des fortifications dans un pays placé seulement sous le protectorat de la France. Enfin, les paroles brutales prononcées par sir Robert Peel dans la chambre des communes ont été retirées en partie ou expliquées dans le sens le moins défavorable. Les prétentions de l'Angleterre n'en demeurent pas moins exorbitantes et mal fondées. »

La cour martiale de Devonport a condamné le lieutenant Gray, pour avoir procédé brutalement à la visite d'un navire du commerce français, à une réprimande sévère, en lui recommandant d'être à l'avenir plus attentif aux ordres qu'il donnerait.

Cette condamnation a vivement ému les journaux anglais. Il est curieux de lire, entre autres, les paroles du *Times*, dont voici un extrait :

« Nous partageons la surprise des personnes qui ont entendu prononcer la sentence à Devonport contre le lieutenant Gray, à raison de sa prétendue inconduite en abordant et visitant le navire français *Luis d'Albuquerque* sur la côte d'Afrique. Sans insister sur le caractère peu honorable du bâtiment en question, ce qui ne justifie pas un traitement illégal, et en concédant, ce qui est généralement reconnu, qu'une visite non autorisée ait eu lieu, nous ne comprenons pas la responsabilité que l'on fait peser sur le lieutenant Gray.

» Nous craignons que cet officier n'ait été sacrifié à la poli-

tique qui domine aujourd'hui, celle qui consiste à nous concilier nos ennemis en leur sacrifiant nos amis. C'est là une sorte d'ultra-mais bien ce qui semblera juste aux gens disposés à se quereller avec nous. Le conseil de guerre est composé d'hommes honorables ; mais nous voudrions croire qu'ils n'ont pas été influencés par des considérations qu'ils hésiteraient à s'avouer même à eux-mêmes, insensés de la France. »

Le groupe des îles Gambier, dont on annonce que la France a dû prendre possession, est situé au sud-est des îles de la Société. On y compte quatre îles principales : Mangareva, Taravaï, Akena et Akemourou. La première est la plus considérable ; c'est la résidence du roi et des chefs. Ces îles sont peu peuplées. Mangareva et est montagneux. L'étendue des terres cultivables est très-restreinte ; elles suffisent à peine, malgré des efforts de culture bien dirigés, à nourrir cette petite population. Les produits du pays sont ceux de Taïti et des îles Marquises : l'arbre à pain, le bananier, la canne à sucre ; les légumes d'Europe ont été apportés par les missionnaires, et ont généralement réussi. Nos arbres à fruits et la vigne restent inféconds, en dépit de tous les soins.

Ces îles ne se distinguent en rien des autres îlots de l'Océanie, si la société des missions n'y avait fondé tout récemment un petit gouvernement qui rappelle celui des jésuites.

Pour expliquer la prise de possession des îles Gambier, on dit qu'elles ont un bon port et sont au vent des îles de la Société.

En résumé, c'est purement une nouvelle dépense à supporter. Il n'y avait parmi tous ces rochers qu'un seul point dont la conquête fût raisonnable, c'est l'île de Taïti. On aurait bien voulu, mais on n'a pas osé le faire. On tourne autour ; on s'empare des îles Marquises et des îles Gambier. L'Angleterre le permet ; bien plus, elle ne demande pas mieux que de nous voir chargés d'un grand nombre de possessions pareilles.

Paris, le 6 août 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La session est close. A la chambre des pairs, des interpellations répétées ont été faites à M. Guizot sur le Maroc, sur le langage des ministres de l'Angleterre au parlement, sur ce qu'allait faire le gouvernement de la France devant les exigences insolentes du cabinet tory, alors qu'une réparation était demandée à ceux qui devaient en exiger une. M. le ministre des affaires étrangères a gardé le silence. A la chambre élective, on l'a également interpellé ; il s'est tenu comme auparavant ; il s'est enveloppé dans le silence diplomatique le plus profond, se bornant à donner à l'assemblée de vagues assurances.

Chacun, nous en conviendrons, est resté dans son droit : les chambres, en interrogeant le ministre et en exprimant leur pensée sur l'incident qui complique nos relations avec la Grande-Bretagne ; le ministre, en refusant d'entrer dans un débat. Nous n'aurions aucune inquiétude s'il y avait à la tête du pouvoir un homme prudent et national ; mais il y avait en face des chambres M. Guizot, et dès lors leur insistance est devenue significative.

Comment auraient-elles confiance ? Dans quelles circonstances M. Guizot est-il arrivé aux affaires ? Il était à Londres quand le traité du 15 juillet s'est signé ; il n'en a rien su, soit qu'il n'en voulait rien savoir, soit qu'il fût moralement enervé par les flatteries qu'on prodiguait à son orgueil littéraire et à ses prétentions politiques. Quel que fût le motif de cet enivrement, il durait encore quand l'ambassadeur qui avait trahi le ministre revint de Londres pour remplacer son chef. Il revint. La nation était frémissante sous la marque de l'injure encore chaude. La chambre donna tort à la politique fanfaronne et stérile de M. Thiers, et laissa venir celle de M. Guizot, en lui indiquant, par divers votes, la voie qu'elle voulait tenir, c'est-à-dire l'indépendance de tous les états, la froideur sans malveillance et l'observation armée. M. Guizot ne trouvait pas son compte à ce programme ; heureusement, le ministère Palmerston fut remplacé par le ministère Aberdeen, le portefeuille de Melbourne passa entre les mains de R. Peel. M. Guizot oublia dès lors l'injure du 15 juillet, qui n'en avait jamais été une pour lui, et il se lança à corps perdu dans l'alliance anglaise. Qu'y avons-nous gagné, bon Dieu ! En Espagne, est-ce que la politique française — nous ne parlons pas des arrangements de famille — a prévalu ? Le droit de visite a-t-il été supprimé ? Il est maintenu dans son entier, et M. Guizot a mis superbement sous son pied les arguments de ses propres amis, qui se plaignaient, au nom du commerce, de la visite des navires, même faite régulièrement et poliment ; car, poliment ou non, il s'agissait de prendre connaissance des papiers de commerce, de lire ce qu'on nomme les papiers de connaissance. En Algérie, le

immenses provisions de combustible qui chargent les vaisseaux et les encombrement. L'économie de charbon serait très-grande. Sur les fleuves et sur les rivières, la machine à éther semble devoir assurer aux bateaux un maximum de vitesse que, toutes choses égales d'ailleurs, nulle autre machine ne pourrait atteindre.

La plupart des propositions émises dans cet article ne nous sont point personnelles, nous n'avons fait que répéter ce que nous avons vu dans des journaux spéciaux ; les opinions exprimées appartiennent à des hommes compétents. L'expérience est appelée, dès aujourd'hui, à sanctionner les espérances que la découverte de MM. Dutrembley et Batia a fait concevoir ; le succès, dans ce cas seulement, paiera nos compatriotes de leurs sacrifices.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS UTILES DE LA VILLE DE LYON.

Séance du 2 août. — (Présidence de M. Guimet.)

Après la lecture du procès-verbal, M. le président donne connaissance d'une lettre du ministre de l'agriculture et du commerce, annonçant qu'une somme de 1,500 f. est accordée à la Société pour être distribuée par elle dans le cours de la présente année, comme primes d'encouragement, aux éleveurs qui amèneront sur notre marché les animaux les plus parfaits de forme et de grasse.

Plusieurs membres, et M. le président en particulier, font sentir la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de se conformer aux exigences de M. le ministre à ce sujet. Le programme ne peut être distribué et connu à temps dans nos campagnes ; nous ne nous trouvons pas à l'époque où de pareils concours peuvent s'ouvrir, et les primes distribuées ne répondraient point au but d'utilité qu'on se propose en les accordant. M. le président fera auprès de M. le préfet du Rhône une démarche pour qu'il veuille bien demander un retard au ministre et faire valoir les motifs qui engagent la Société à le réclamer.

M. Tissier, à propos d'un article du *Journal de la Guillotière* annonçant un nouveau procédé pour l'extraction des matières des fosses d'aisance, lit une note dans laquelle il considère spécialement les avantages que ces matières ont rendus et doivent rendre à l'agriculture. L'analyse, les combinaisons chimiques et les décompositions qui s'opèrent ou que l'on opère artificiellement doivent toujours avoir pour but de désinfecter, sans les détruire, les propriétés fertilisantes. Les alliages et les additions de prin-

cipes étrangers peuvent ne pas être toujours les mêmes ; ils varient nécessairement suivant les terrains auxquels ces engrais sont destinés.

M. Guimet dit que cette question importante, soit sous le rapport de l'hygiène, soit sous le rapport de l'agriculture, et qui est encore mal traitée dans notre localité, occupe à Paris des hommes distingués, qui sont parvenus soit à des mesures de salubrité dans l'extraction, soit à la préparation d'engrais énergiques qui donnent, pour la capitale et pour les campagnes environnantes, les plus avantageux résultats. Les expériences qui se poursuivent en ce moment font même légitimement espérer que, d'ici à peu de temps, le curage des fosses pourra se faire en plein jour, dans des appareils fermés, sans exhalaison d'odeurs et de gaz infects.

MM. Bineau et Parisel prennent part à cette discussion. M. Parisel indique tout le parti qu'on pourrait tirer en agriculture des matières qui se perdent encore ; il signale la conduite des Anglais qui envoient des navires pour recueillir les fumiers et les matières du port de Marseille. La Société, dit-il, possède un terrain à Ecully ; elle pourrait expérimenter sur lui la puissance des divers engrais animaux, soit combinés, soit modifiés. Ces expériences auraient une haute importance pour l'agriculture ; un espace plus ou moins considérable pourrait leur être consacré.

M. le docteur Potton lit un rapport sur une éducation de vers à soie faite à Montmerle par M. Rivière aîné avec des œufs distribués par la Société. Des trois variétés de Milanais, de Saint-Jean-du-Gard et de Briançonne, ce sont les graines de vers de Briançonne qui ont le mieux réussi. Le rapport entre dans des détails spéciaux sur ces diverses éducations.

M. Lecoq a ensuite la parole. Il lit des notes pleines d'intérêt sur l'histoire naturelle, et révéla des faits peu connus sur les mœurs et les instincts 1^o d'un poisson appelé *épinouche*, 2^o du coucou, 3^o du moineau.

L'épinouche est un petit poisson du genre des *gasterostées* ; il se trouve partout dans nos contrées, dans les eaux vives comme dans les eaux stagnantes. Il a des instincts particuliers ; il justifie le fait avancé déjà par Aristote, soutenu par Dugès, que des poissons vivent en monogamie. M. Lecoq a observé que ces petits poissons font des espèces de nids, à l'abri des courants, dans des points tranquilles des eaux au milieu desquelles ils vivent. La femelle dépose ses œufs, et le mâle rôde autour du nid et semble en défendre l'approche aux animaux étrangers ou dangereux.

Le coucou est un oiseau dont les mœurs sont peu connues. On le trouve dans le nid d'oiseaux d'espèces différentes ; il y est toujours seul. M. Lecoq a observé que, par un instinct de nature, le petit coucou, aussitôt qu'il vient d'éclore, se remue, s'agite, et, dans ses mouvements, s'efforce de rejeter hors du nid les autres petits qui s'y trouvent. Plus gros man-

neur ordinairement que les espèces avec lesquelles il se trouve ou par lesquelles il est élevé, la nourriture apportée au nid par les parents serait insuffisante pour lui si elle était partagée.

Un autre point de l'histoire du coucou est fixé par M. le professeur Lecoq. On ignorait si la femelle pondait, ou bien si elle apportait son œuf dans un nid étranger. M. Lecoq, dans ses recherches, a trouvé plusieurs fois des œufs de coucou dans des points où ils n'auraient pu pénétrer, dans des nids beaucoup trop petits pour les recevoir ; des fractures légères indiquaient que les œufs avaient été heurtés dans le transport.

On s'étonne de la prodigieuse multiplication des moineaux ; mais on sera moins surpris lorsqu'on apprendra que ces oiseaux, abandonnés ou privés de leurs parents, sont nourris par leurs frères, qui remplacent auprès des petits les pères et mères. Ce sont des faits que M. Lecoq a eu occasion d'observer plusieurs fois. Ce sont toujours les moineaux de l'année, jeunes encore, qui prennent leurs frères sous leur tutelle.

Ces intéressantes communications sont suivies de la lecture d'un rapport sur les produits de l'industrie nationale. Cet extrait concerne la tannerie, l'art de préparer, empailer et conserver les animaux.

M. Portmann, ancien préparateur de notre musée, et aujourd'hui employé au même titre au Jardin des Plantes de Paris, avait exposé un chien levrier qui, sous le rapport de l'élégance, de la vérité et du naturel des poses et de l'expression, était un chef-d'œuvre ; c'était une véritable œuvre de sculpture et d'art, qui, au milieu de toutes les richesses et de toutes les beautés de l'exposition, a su se faire remarquer et mériter à son auteur des éloges et une récompense.

M. Hénon, avant la fin de la séance, présente à la Société plusieurs fruits rares. 1^o La pêche-Fournier, qu'il doit à M. Arnaud ; elle est précoce, est mûre au 15 juillet et donne des fruits d'excellente qualité, mais elle est peu flatteuse à l'œil ; elle est recouverte d'un duvet très-fort, très-épais, et veut être brossée avant d'être servie. 2^o Une autre pêche présentée est la pêche à bec, la pêche-Luizet, du nom d'un de nos jardiniers, appelée encore la pêche lyonnaise, car elle semble n'être connue que dans nos contrées. 3^o Un autre fruit passe sous les yeux de la Société, c'est la poire Madeleine ; elle est très-belle, son aspect extérieur flatte l'œil, mais elle n'est pas d'un goût agréable ; elle est destinée à orner un dessert plutôt qu'à être recherchée par les gourmets.

La séance est levée à huit heures.

consul anglais a-t-il pris son exequatur? Nullement. A la Nouvelle-Zélande, nos droits ont-ils été reconnus? Pas le moins du monde. L'Angleterre nous en a expulsés, malgré l'achat fait par le capitaine L'Anglais. La souveraineté de la France avait été proclamée à Taïti; l'Angleterre (c'est lord Aberdeen qui l'a dit) a réclamé, et, dans un jour de honte et d'ignominie, le gouvernement français a désavoué son amiral, et donné ordre de remettre sur son trône la reine Pōson amiral, qui avait essayé de désobéir à la France en s'appuyant sur un intrigant de bas étage.

C'est devant ces antécédents et d'autres encore que se présentent les derniers événements de Taïti. Est-il donc possible que M. Guizot dément son passé au point de se montrer fier et digne devant sir Robert Peel menaçant? Nous ne le croyons pas. La France entière a déjà deviné ce que fera M. Guizot, et hier, parmi les députés qui assistaient à la séance de clôture, il n'y avait pas à ce sujet deux opinions.

— On a fait la remarque que l'ouverture de la séance de clôture, au Luxembourg, était annoncée pour deux heures au *Moniteur*, et cependant M. Martin (du Nord) est venu, assisté de M. Lacave-Laplagne, lire l'ordonnance de clôture à une heure précise, en présence de quelques pairs seulement, convoqués sans doute à domicile. Les sténographes du *Moniteur* étaient eux-mêmes absents.

Cette petite ruse, qui est bien digne de M. Martin (du Nord), avait un but : on craignait un vote à la chambre des députés, et l'on voulait pouvoir l'annuler en vertu de la charte qui ne permet pas à une chambre de siéger en l'absence de l'autre.

— La plupart des députés qui étaient restés à Paris pour attendre la clôture des chambres sont partis hier lundi pour les départements; d'autres montent en voiture aujourd'hui. A la fin de la semaine, il n'en restera pas vingt à Paris.

Des lettres de Florence annoncent que le prince Joseph Bonaparte est mort dans cette ville le 28 juillet. Ses frères, Louis et Jérôme, ont assisté à ses derniers moments.

Joseph Bonaparte était né à Ajaccio le 7 janvier 1768 ; il était l'aîné de l'empereur. Dans sa jeunesse, il fut destiné au barreau. Elu député de la Corse au conseil des Cinq-Cents, il fut éliminé par le parti royaliste dit de Clichy, et ne put faire valider son élection qu'après le 18 fructidor. Nommé bientôt après ambassadeur de la république à Rome, il défendit la cause des patriotes italiens auprès du gouvernement papal. Revenu à Paris après l'émeute qui suivit l'assassinat du général Duphot, il contribua au succès de la révolution du 18 brumaire. En 1806, l'empereur, qui l'avait créé prince français, le mit à la tête d'une armée qui conquiert le royaume de Naples et le mit sur le trône ; il régna trois ans sur ce pays. En 1809, il passa roi d'Espagne, ainsi que le désaient les soldats de l'armée. Les agitations de la guerre civile lui firent regretter les délices de Naples ; il sollicita vainement de l'empereur l'autorisation de résigner un pouvoir qui lui pesait. Une suite de désastres le ramena en France, où il retrouva toute sa famille réunie, à la veille des événements de 1814. Il habita la Suisse sous la première Restauration, les Etats-Unis sous la seconde, et enfin l'Italie, où ses frères sont fixés depuis plusieurs années. Il avait épousé M^{lle} Clary, fille d'un négociant respectable de Marseille et sœur de la femme de Bernadotte, devenue reine de Suède. Il n'a eu pour enfants que deux filles, dont l'une a épousé le prince de Musignano, fils de Lucien Bonaparte, et l'autre le fils aîné de Louis, mort en 1831 dans les troubles de l'Italie du Nord.

On lit dans le *Réveil de l'Ain* :

« Il existe à Bourg un établissement dit du *Bon-Pasteur*, destiné à recueillir les malheureuses dont la conduite a été plus qu'irréguilière, et qui, ramenées, de gré ou de force, de leur mauvaise conduite, expient leur égarement. Outre ces filles, dites *repenties*, il y a aussi des *préservées*, jeunes filles qui n'ont pas encore commis le mal, mais à qui l'on veut inspirer de bonne heure l'horreur du vice. C'est là un but honorable, assurément.

« Mais on rapporte que les moyens employés dans l'intérieur de cet établissement, sous la direction ecclésiastique, consistent, en partie du moins, à ruiner la santé par la nature du régime alimentaire, par de certains breuvages et par des austérités.

« Ce qu'il y a de certain, c'est que l'établissement dit du *Bon-Pasteur* n'est pas tout-à-fait celui qui donne sa vie pour ses brebis. Vendredi dernier, plusieurs personnes entendaient pousser des cris dans l'établissement dit du *Bon-Pasteur*. Ces cris étaient tels, que plusieurs personnes crurent de leur devoir de chercher à en connaître la cause. Elles s'adressèrent à la supérieure, qui leur répondit que c'était une jeune *préservée* qui ne voulait pas se laisser panser et que l'on corrigeait. « Vous n'avez pas le droit, ajouta-t-elle, d'en savoir davantage. » Sur des menaces de la justice, il fut répondu qu'on s'en moquait. Et, en effet, M. le commissaire de police dut remplir toutes les formalités légales pour être admis dans l'intérieur du mystérieux asile. Il y trouva une jeune fille de quatorze ans, d'une constitution délicate, attachée avec une camisole de force, et vigoureusement fustigée à coups de lanières par deux *repenties*. La pauvre enfant était dans un état digne de pitié. M. le commissaire de police a, dit-on, verbalisé, et nous espérons, dans l'intérêt de la morale publique et de l'humanité, que le ministère public examinera de près cette affaire. »

On écrit de Mognéville au *Journal de la Meuse* :

« M. Lallemand, desservant de cette commune, à défaut d'arguments persuasifs, maltraite en chaire ses paroissiens par des apostrophes qu'un homme du monde tant soit peu bien élevé n'oserait jamais se permettre. Il se livre aussi à des excès qui finiront par éveiller l'attention de M. le procureur du roi : il frappe sans pitié les enfants qui assistent à ses instructions et à ses offices. Dimanche dernier, par exemple, en quittant la chaire pour revenir à l'autel, M. le desservant s'est approché d'un banc où l'on aurait un peu causé pendant le sermon, a appliqué trois soufflets sur les joues d'un jeune garçon, puis, le prenant par le derrière de la tête, il lui a poussé violemment la figure contre une planche du banc. Le sang a jailli sur le champ, ainsi qu'à diverses reprises, jusqu'à la fin de la journée. Les témoins de cette action en ont été indignés, et c'est, depuis dimanche, l'objet des conversations des honnêtes et paisibles habitants de Mognéville.

« Ce jeune garçon n'a plus son père pour le soutenir, mais on dit que sa mère a porté plainte. »

Nous avons annoncé que la justice avait fait saisir une brochure de M. l'abbé Souchet, chanoine et principal honoraire du collège de Saint-Brieuc. Voici ce qu'on écrit de cette ville : « L'abbé Souchet a subi un premier interrogatoire, et il a, dit-on, prié M. de Montalembert de venir présenter sa défense devant la cour d'assises. On assure que M. Plougoulm, procureur-général à la cour royale de Rennes, soutiendra l'accusation. »

Afrique française.

Nous trouvons dans le *Toulonnais* la lettre suivante :

« Alger, le 30 juillet 1844.

« Les dernières nouvelles du camp, de Lalla-Magnia sont du 22 juillet ; elles ne manquent pas d'importance. M. le maréchal Bugeaud avait quitté le commandement du corps expéditionnaire ; mais il ne paraissait pas disposé à rentrer de sitôt à Alger. Le maréchal-gouverneur poursuivait les négociations avec les représentants de l'empereur du Maroc, et régularisait en même temps la soumission des tribus de la frontière, auxquelles il donnait des chefs.

« M. le lieutenant-général de Lamoricière, arrivé à Lalla-Magnia, a pris sur-le-champ, conformément aux ordres du maréchal, le commandement de l'armée expéditionnaire, qui ne compte pas moins de 10,000 hommes, et qui a reçu une nouvelle organisation. On a formé deux fortes brigades et une réserve ; la première brigade est commandée par M. le maréchal-de-camp Bedeau, et l'autre par M. le colonel d'état-major Pélassier. Tout se préparait pour de nouvelles et importantes opérations.

« Les troupes, sous les ordres de M. le lieutenant-général de Lamoricière, commandant en chef, devaient quitter Lalla-Magnia le 23 juillet et se porter sur le territoire marocain.

« M. Bugeaud appelle à lui toute la cavalerie disponible. Vous savez que plusieurs escadrons du 4^e chasseurs d'Afrique se trouvent déjà dans la province d'Oran. Le maréchal vient d'envoyer l'ordre d'embarquer immédiatement pour l'Ouest ce qui restait ici de ce régiment, et, au moment où je vous écris, il régnait dans le port d'Alger un mouvement extraordinaire ; l'ordre du maréchal reçoit son exécution.

« Cette cavalerie est répartie sur les navires de commerce dont les noms suivent, et qui ont été nolisés pour le compte de l'administration de la guerre, savoir : la *Rosalie-Renouveau*, le *Bon-Père*, l'*André*, *Camille*, la *Jeune-Zélie*, l'*Elisa-Marie*, la *Vénus* et l'*Indépendance*. En un seul voyage ils transporteront environ 220 chevaux.

« M. le colonel Tartas, du 4^e chasseurs d'Afrique, qui se trouvait à Alger, s'est embarqué aujourd'hui pour Oran, à bord du bâtiment à vapeur de l'*Etat l'Etna*.

« Tous ces mouvements indiquent assez que le maréchal est loin de considérer nos difficultés avec le Maroc comme aplanies. »

Conseil d'Arrondissement.

Séance du 26 juillet 1844.

Présents : MM. Janson, président, de Mannevilleux, Falconnet, Chollet, Bied-Charreton, Penet, Bergier, Joannard, Dardel, Bouchard-Jambon, Besson, Vachon-Imbert, Laurent Dugas, Jacquemet-Cazot, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Au nom de la commission des comices agricoles, le rapporteur, reconnaissant les heureux résultats qu'ont produits ces institutions, conclut à ce que le conseil exprime le vœu d'une augmentation de secours.

Le conseil émet le vœu que le gouvernement fasse au comice de Lyon, sur les fonds communs de subvention, une part en rapport avec l'importance de l'arrondissement.

Au nom de la même commission chargée d'examiner les rapports partiels sur la vaccine, le rapporteur demande que l'allocation annuelle attribuée à ce service soit plus élevée que celle votée annuellement.

Le conseil émet le vœu que le conseil-général augmente, dans la limite des besoins du service, l'allocation qu'il a jusqu'aujourd'hui accordée pour la propagation de la vaccine.

Les conclusions de la commission relatives à la police de la chasse sont présentées ; elles portent :

1^o Que M. le préfet avisera, selon sa sagesse, pour permettre ou défendre la chasse de la bécasse dans le mois de mars ;

2^o Que la chasse au marais, au chien d'arrêt, peut être autorisée dans les mois de mars et d'avril ;

3^o Que les animaux malfaisants, tels que les loups, renards, fouines, putois, etc., et les oiseaux de proie peuvent être détruits en tout temps au moyen de pièges ;

4^o Qu'il y a lieu de défendre la destruction des nids et des couvées de petits oiseaux ;

5^o Qu'il faut empêcher la chasse en temps de neige.

Le conseil adopte en leur entier les conclusions du rapport.

Le rapporteur, au nom de la commission des travaux publics, lit un rapport dans lequel est traitée la question du tracé du chemin de fer de Paris à Lyon.

Après une assez longue discussion sur le point de savoir si le chemin de fer entrera à Lyon par Vaise ou sera dirigé sur les Brotteaux, un membre propose l'amendement suivant :

« Le conseil d'arrondissement émet le vœu le plus pressant pour que le chemin de fer arrive à Lyon par la rive droite de la Saône, en touchant Vaise, où un débarcadère serait établi, traverse la montagne de Saint-Just, franchisse la Saône pour parvenir à la chaussée Perrache, où un second débarcadère serait établi de manière à toucher au nord et au midi, deux points de l'agglomération lyonnaise, et à se relier le plus commodément possible au chemin de fer de Saint-Etienne. »

Le président met l'amendement aux voix ; il est adopté à une grande majorité.

Les conclusions du rapport sont adoptées dans leur ensemble.

Un vœu favorable à l'établissement d'un pont suspendu sur le Rhône, à Millery (à la Tour), est exprimé par la commission des travaux publics.

Le conseil, considérant que la facilité des communications est toujours une source de richesse publique, qu'il faut encourager tous les efforts qui tendent à ce but, donne son approbation au projet d'établissement du pont suspendu sur le Rhône, au lieu dit la Tour de Millery.

Sur la proposition d'un de ses membres, le conseil renouvelle avec instance le vœu qu'il a précédemment et plusieurs fois formé pour l'établissement d'une seconde brigade de gendarmerie à Givors.

Un membre appelle l'attention du conseil sur le colportage des mauvais livres dans les campagnes ; il fait ressortir tout ce qui résulte de fâcheux d'un tel fait, qui semble chaque année prendre un nouveau développement. L'intérêt de la morale publique, l'intérêt des familles, ne réclament-ils pas des mesures nouvelles pour arrêter le mal ?

M. le préfet dit que la loi a fait ce qu'on peut attendre d'elle, qu'il ne s'agit que de la faire exécuter. Chaque année il renouvelle à MM. les maires ses instructions pour leur rappeler la loi et leur tracer la marche à suivre ; mais le conseil sait que la police dans les communes rurales ne peut se faire que d'une manière très-incomplète, si l'autorité locale ne rencontre pas auprès de ses administrés une coopération qui seule peut rendre sa surveillance efficace. Ces observations auront certainement une portée utile ; elles stimuleront le zèle des administrations rurales et des administrés, et le conseil peut être certain que rien ne sera négligé pour atteindre le but qu'il désire.

Le conseil décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Un membre exprime le vœu que les sages-femmes ne reçoivent de brevets qu'après un examen sérieux et approfondi de leur savoir.

La facilité avec laquelle sont quelquefois admises les sages-femmes présente les plus graves dangers pour la santé publique.

Le conseil, prenant en considération les faits exposés, recommande à l'attention de M. le préfet le vœu exprimé.

Un membre demande au conseil le renouvellement du vœu qu'il a déjà exprimé dans sa précédente session pour que la distribution des lettres dans les communes rurales se fasse chaque jour.

Un autre membre signale l'irrégularité fâcheuse que ce service éprouve dans son canton. La commune de Cenves, dépendant du bureau de Chassel, est plus particulièrement dans le cas d'élever des plaintes ; la distribution des lettres éprouve des retards souvent de plusieurs jours.

M. le préfet annonce au conseil que l'administration des postes a organisé un service quotidien pour la plupart des communes du département ; il n'y en a plus que 47 pour lesquelles cette organisation ne soit pas com-

plétée. Quelques difficultés, qui bientôt seront aplanies ; se sont, jusqu'à ce jour, opposées à l'exécution complète de la loi ; quant aux irrégularités dans le service, il appartient à M. le directeur des postes, qui les fera cesser. M. le préfet prend l'engagement d'appeler l'attention de ce fonctionnaire sur les faits révélés au conseil.

Le conseil décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Toutes les matières soumises au conseil étant épuisées, le président déclare close la première session du conseil d'arrondissement.

Chronique.

LYON.

Depuis quelque temps on remarquait à la table d'un de nos hôtels les plus fréquentés un jeune homme de bonnes manières, à la figure riante et ouverte, à la conversation spirituelle et enjouée. Une liaison ne tarda pas à se former entre celui-ci et un voyageur du Midi de passage dans notre ville. On va ensemble au café, on parcourt ensemble nos promenades, on ne se quitte plus. Ces jours derniers le commis-voyageur ne parut point à la table d'hôte ; une jeune et gentille Lyonnaise avait daigné accepter un dîner dans la chambre de l'ardent Méridional, et, pour compléter son bonheur, le nouveau Pylade avait invité son Oreste.

Je laisse à penser la vie

Que firent les deux amis.

Après un gai repas, on parle de promenade, et l'on sort ; mais, au bout d'une minute, l'Oreste prétend avoir une commission excessivement pressée à faire dans le quartier ; il s'éloigne, et la promenade continue à deux. Le commis-voyageur se serait cru le plus heureux des hommes si, le soir, en rentrant dans sa chambre, il ne se fût aperçu qu'il lui manquait une épingle en brillants, deux cent vingt francs en argent, des foulards, et la bourse même de sa compagnie, qui, par précaution, l'avait laissée sur la cheminée. Grande rumeur dans l'hôtel, où l'on reconnaît bientôt que l'adroit filon, après avoir volé notre amoureux, avait déguerpé, emportant sa malle et ne laissant dans l'hôtel... qu'une dette de cent quarante francs !

Ce vol audacieux pourrait peut-être expliquer la disparition de quelques cuillers d'argent au café de la Perle, où se rendait habituellement ce redoutable escroc.

— Anthelme Perrin, l'assassin de Simon Devaux, a été exécuté ce matin sur la place Louis XVIII.

Après le rejet de son pourvoi en cassation, Perrin avait formé un recours en grâce appuyé d'un prétendu alibi ; de nouvelles investigations ont eu lieu et ont duré assez long temps ; leur résultat n'a pas été favorable au condamné, le recours n'a pas été admis, et la justice a dû avoir son cours.

— On lit dans le journal le *Rhône* :

« Dernièrement, un des misérables dont la conduite a été si barbare lors de l'accident de Fontaines, ayant été reconnu par la population de cette commune, a été poursuivi et hué avec tant d'acharnement qu'il a dû chercher un refuge dans une maison voisine. »

Ce fait a déjà été mentionné, dans un de ses derniers numéros, par le *Courrier de Lyon*, qui avait déjà précédemment, et simultanément avec le *Censeur* des 29-30 juillet, publié sur cette triste catastrophe un récit parfaitement semblable à celui que nous avons donné.

— Une réclame insérée dans plusieurs journaux de la localité, intitulée en gros caractères : *Guérison de la rage*, annonce que la médecine va nommer une commission pour suivre les expériences faites à cet égard. Nous sommes priés d'annoncer, dans l'intérêt de la vérité, qu'il n'y a rien d'exact dans cette nouvelle. Le moyen qui est proposé pour remplacer la cautérisation est jugé ; il n'a pas réussi chez des animaux morts enragés à l'école vétérinaire, et ce serait un grand malheur pour l'humanité si des réclames du charlatanisme faisaient abandonner ou seulement négliger la cautérisation, seul moyen préventif et efficace sanctionné par l'expérience.

— Dans la nuit du 20 au 21 juillet dernier, on vola dans la commune de Thoissey quarante kilogrammes de fils au préjudice des époux Dutruge. Les auteurs présumés de ce vol, le sieur Dérissieu et la femme Teissier, furent arrêtés deux jours après aux environs de Lyon, au moment même où ils venaient de vendre une partie de leur butin. Ces deux individus comparaissaient avant-hier devant le tribunal correctionnel ; mais les débats ayant bientôt fourni la preuve que le vol imputé aux prévenus présentait tous les caractères d'un crime, puisqu'il a été commis la nuit, avec effraction et dans une maison habitée, le tribunal s'est d'office déclaré incompétent et a mis les inculpés à la disposition du juge d'instruction pour qu'ils soient renvoyés devant la juridiction criminelle.

DÉPARTEMENTS.

Ces jours derniers, vers deux heures de l'après-midi, un ouvrier maçon, nommé Perrin, employé à des travaux de réparation qu'on fait en ce moment au clocher de l'église Notre-Dame, à Bourg, est tombé de la galerie du deuxième étage sur le parvis. Quand on l'a relevé, il était mort. Ce triste accident est le résultat de l'imprudence. (*Courrier de l'Ain*.)

— On annonce la mise en vente prochaine, à Lons-le-Saunier, d'une collection d'autographes renfermant un nombre considérable de signatures célèbres, et, ce qui est plus rare, une foule de documents précieux pour l'histoire. Ces documents sont surtout relatifs aux guerres dont la Franche-Comté fut le théâtre sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV. Plusieurs lettres sont remplies de détails curieux sur l'état des villes, des bourgs et des châteaux de cette province à l'époque où elle était espagnole. Une lettre de saint François de Sales et une autre de M^{me} de Chantal ajoutent encore à la valeur de cette collection historique.

— On écrit de Vinsobres le 2 août au *Courrier de la Drôme* :

« Un événement effrayant et qui a porté la terreur dans les esprits des habitants de notre commune a eu lieu dimanche dernier. Un enfant âgé de 12 ans, étant occupé à garder un troupeau de brebis, le 18 du mois de juin, près de notre route royale, non loin du moulin à farine, fut tout-à-coup assailli, sans qu'il le vît venir, par un chien enragé qui lui déchira la lèvre supérieure et lui meurtrit le bras droit. Les secours de la médecine ne purent lui être donnés qu'environ trois heures après. On s'empressa de provoquer des vomissements pour lui faire rejeter le sang qu'il avait avalé et le virus qui devait s'y être infailliblement mêlé, et on cautérisa la plaie. Néanmoins cela ne dissipa pas les craintes qu'avait inspirées au médecin le séjour du virus dans le corps pendant les trois heures que l'enfant était resté sans secours, et il visitait souvent le malade, qui paraissait ne plus l'être au bout de 18 à 20 jours, pour lui faire prendre les médicaments recommandés en pareille occurrence. Au 30^e jour tout le monde avait pour ainsi dire oublié que cet enfant eût été mordu par un chien hydrophobe ; et ses parents commirent l'imprudence, sans en avoir prévenu le médecin, de le livrer à ses maîtres pour garder encore leur troupeau, persuadés qu'il n'y avait plus aucun danger, n'ayant rien senti jusqu'alors.

» Le 35^e jour, vers les onze heures du matin, après avoir pris

son repas, seulement un peu moins abondant que de coutume, il fut pris d'un violent mal de tête qui produisit des éblouissements et bientôt le délire. Cela fut immédiatement suivi d'une espèce de strangulation, à peu près semblable à celle de l'asphyxie, qui lui empêchait de rien avaler sans de pénibles efforts. Le médecin ordonna une forte application de sangsues à la gorge et se servit d'un moyen qu'on emploie très-souvent avec succès en Amérique et qui a même réussi en France. Il y eut une amélioration notable, sans toutefois que les craintes fussent entièrement dissipées, et peut-être y aurait-il eu quelque chance de guérison, d'après l'avis du médecin ordinaire, si des secours venus d'ailleurs n'avaient contrarié ses vœux et ses moyens thérapeutiques. Enfin est-il toujours vrai que le 40^e jour le malade succomba, à quelques minutes près, à la même heure qu'il avait été mordu, dans des douleurs qui épouvantaient tous ceux qui l'entouraient.

» Nos contrées, à ce que l'on assure, sont infestées de chiens hydrophobes. Hier, un de nos gardes-champêtres en a abattu un d'un coup de carabine. Plusieurs personnes ont été mordues, et il y en a même qui sont mortes. Il me semble que l'administration devrait prendre des mesures plus sévères que celles qu'elle a prises jusqu'à présent pour que ceux qui ont des chiens fussent obligés de les tenir à l'attache aussitôt qu'on parle d'hydrophobie dans un pays. »

— Comme l'avaient fait pressentir les fouilles de l'année dernière, celles que l'on exécute en ce moment à Vienne commencent à donner des résultats d'un haut intérêt. Après avoir traversé les diverses couches de terrain du moyen-âge, elles sont enfin parvenues au sol antique. Au milieu des ruines d'une salle romaine, outre divers autres objets en bronze, on a découvert deux parties d'un candélabre, aussi en bronze, qui s'ajustaient entre elles et avec celles qui manquent encore au moyen d'une tige de fer qui les traversait du haut en bas. Ces deux morceaux, dont l'un a la forme d'un vase, sont couverts d'ornements d'un goût exquis et qui font vivement désirer que le reste puisse se retrouver. Les travaux que nécessitent ces recherches, se faisant à découvert, attirent toujours un grand nombre de curieux; mais ceux-ci, faute d'expérience, ignorent à quelle profondeur on peut espérer de voir ses peines couronnées de succès; aussi se hâtent-ils de proclamer que les fouilles sont sans résultat. Il nous semble qu'il serait plus sage d'attendre la fin des opérations pour prononcer ce jugement. Nous engageons donc les amateurs à montrer dans les mêmes travaux au moins autant de patience que ceux qui supportent le poids du jour. (Journal de Vienne.)

— Le projet de construction d'un tunnel sous la Faucille, dont il a été question plusieurs fois, est, dit-on, soumis en ce moment à l'examen du ministre des travaux publics. Ce tunnel, qui abrégerait, au moyen d'une communication directe de Paris à Genève, la route actuelle de vingt-cinq à trente kilomètres, et la rendrait en même temps facile et sûre, coûterait, dit-on, quinze à dix-huit cent mille francs.

— Le conseil d'arrondissement de Gex a demandé que la route royale n° 84 de Lyon à Genève, si fréquentée par le commerce, reçoive un complément de rectification à Collonges, des réparations qui sont nécessaires pour la sûreté des voyageurs au passage du fort de l'Ecluse, notamment au pont provisoire de la Porte-de-France, et enfin la rectification du pont de Logras et celle de Bellegarde, impatiemment attendues. Il demande que la fermeture du fort de l'Ecluse, si rigoureuse sous le commandant actuel et si gênante pour le commerce et le pays, soit modifiée d'après l'article 49 de la loi du 7 juillet 1791, qui assure au public, en temps de paix, le passage à toute heure de nuit ou de jour dans les places fortes. La disposition du fort, qui a deux enceintes indépendantes, rend très-facile de déférer à ce vœu.

— Les patriotes de Nantua ont célébré avec éclat l'anniversaire de juillet. Ils se sont réunis à un banquet dans la salle du théâtre. Plusieurs convives ont porté des toasts patriotiques, entre autres à la souveraineté nationale, à l'indépendance de la France, à la réforme électorale, à la diminution des impôts. La presse locale y a reçu de vifs témoignages de sympathie dans la personne de M. Francisque Bouvet, rédacteur en chef du Réveil.

BULLETIN DES SOIES.

La semaine qui vient de s'écouler a été favorable à nos marchés de soies grêges. Les ventes ont été considérables, et il y a eu augmentation dans les prix.

Mercrèdi, à Joyeuse, toutes les grêges qui avaient été apportées sur place ont été enlevées aux prix suivants: soies fines du pays, à 50 f. 65 c. et 51 f. le demi-kilogramme; soies courantes du pays, à 50 f., 29 f. 50 c. et 29 f.; deuxièmes choix, à 28 f. 50 c. et 28 f.

A Aubenas, le 5, une très-grande activité a aussi régné sur le marché. Il s'est fait des transactions importantes à des prix presque aussi élevés que ceux de Joyeuse: soies fines de pays, 50 f. 25 c. le demi-kilogramme; soies courantes, 29 f. 65 c. à 29 f.; deuxièmes choix, 29 f. 40 c., 28 f., 27 f. 50 c. et 27 f. 25 c.

A Romans, le marché de vendredi dernier 2 avait attiré beaucoup de monde. Cependant il s'est vendu une quantité médiocre de soies ordinaires de pays aux prix de 28 et 27 f. le demi-kilogramme. Grêges courantes, 54 f. 50 c. à 55 f. le kilogramme; paquetailles choisies, 55 à 56 f.; eu partis de 40 à 60 kilogrammes, 56 à 57 f.; filature d'ordre, 64 f.; basses, 45 à 48 f.

L'heureux résultat de la foire de Beaucaire a produit une amélioration sensible sur les prix des soies grêges du Midi.

A Avignon, les 15/15 cocons valaient 57 à 58 f. 50 c. le kilogramme. A Bagnols, le 31 juillet, les cours étaient: soies d'ordre, 64 à 65 f. le kilogramme; paquetailles, 57 à 57 f. 50 c.; soies basses, 44 à 42 f. Cinq cents kilogrammes ont été vendus.

A Nîmes, le 1^{er} août, les prix étaient, pour les 5/6 coc., filature premier ordre, 65 f. 40 c. à 65 f. 75 c. le kilog.; 6/7 coc., filature deuxième ordre, 62 à 63 f. le kilog.

A Marseille, la semaine dernière, les soies ont pris une position plus dessinée par suite des résultats connus de la foire de Beaucaire. Les transactions ont été plus actives sans que pour cela les prix aient augmenté d'une manière sensible, si ce n'est pour les qualités d'Espagne et de Perse à long guindre. La consommation a été de: 35 balles Brousse G. C. à 16 f. et 19 f. le demi-kilog.; 10 b. id. P. G., 18 f. et 21 f.; 15 b. Ardassine, 12 f. et 12 f. 50 c.; 10 b. Mestoup P. G., 25 f.; 50 b. Perse, 13 f. 50 c. et 16 f. 50 c.; 6 b. Espagne, 25 f. et 26 f.; 8 b. Archipel, 12 f.; 25 b. Castellan, 11 f. et 15 f.; 10 b. Baruthine, 9 f. 50 c. et 15 f.; 12 b. Antioche, 12 f. 80 c. (Courrier de la Drôme.)

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 30 juillet 1844.

Quantités restées en entrepôt au 30 juin 1844.

Soies moulinées: 702 balles pesant 80,901 kilogrammes.—Soies grêges: 210 b. p. 25,908 k.

Quantités entrées pendant le mois de juillet.

EN ENTREPOT.—Soies moulinées: 138 b. p. 13,366 k.—Soies grêges: 90 b. p. 10,392 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION.—Soies moulinées: 231 b. p. 24,314 k.—Soies grêges: 46 b. p. 5,146 k.

POUR LE TRANSIT.—Soies moulinées: 24 b. p. 2,391 k.—Soies grêges: 45 b. p. 6,619 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées: Angleterre.—Soies grêges: id.

Quantités restant en entrepôt le 31 juillet 1844.

Soies moulinées: 585 b. p. 67,362 k.—Soies grêges: 209 b. p. 24,535 k.

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois de juillet 1844, avec comparaison du même mois de l'année 1843.

Juillet 1844.

SOIES ÉCRUES.—Grêges: 433 k. 85 d.—Moulinées: 2,360 k. 90 d. SOIES TEINTES.—A coudre ou à broder: 1,835 k. 75 d.—Propres à la fabrication des tissus: 142 k. 72 d.

Juillet 1843.

SOIES ÉCRUES.—Grêges: 16 k. » d.—Moulinées: 4,355 k. 71 d. SOIES TEINTES.—A coudre ou à broder: 2,420 k. 45 d.—Propres à la fabrication des tissus: 84 k. 58 d.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Soirée Musicale.

Samedi prochain 10 du courant, à huit heures du soir, dans la salle de l'hôtel du Nord, il y aura soirée musicale donnée par M. Chiampo, trombone-solo du Casino Paganini de Paris et ex-premier trombone au théâtre

royal de Turin, assisté de M^{me} Servajean, de MM. Golfin, Joannon, Joseph et César Luigini.

PROGRAMME.

- 1^o Ouverture exécutée par plusieurs artistes et amateurs.
- 2^o Adagio, thème et variations sur *Lucie de Lammermoor*, composés et exécutés à l'orchestre par M. Jean Chiampo.
- 3^o Romance chantée par M^{me} Servajean, accompagnée sur le piano par M. Luigini.
- 4^o Adagio, thème, variations et polonaise, composés et exécutés à l'orchestre par M. Chiampo.
- 5^o Solo de violon, composé par M. Robberecht, exécuté par M. Joannon, accompagné par M. Golfin.
- 6^o Romance chantée par M^{me} Servajean, accompagnée par M. Luigini.
- 7^o Air varié sur des motifs de *la Norma*, composé et exécuté sur le cornet à piston par M. César Luigini, accompagné par M. Joseph Luigini.
- 8^o Variations concertantes pour piano et violon, composées par MM. Deborne et Bériot, exécutées par MM. Golfin et Joannon.
- 9^o Duo de l'*Épouse fidèle* de Paganini, arrangé pour cornet à piston, à grand orchestre, par M. Chiampo, exécuté par MM. Joannon et Chiampo.
- 10^o Romance chantée par M^{me} Servajean, accompagnée par M. Luigini.
- 11^o Adagio, thème, variations sur *Roméo et Juliette*, composés et exécutés par M. Jean Chiampo.

Prix du billet. 3 f.

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 7 août 1844.

NOMBRE D'ACTIONNAIRES.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache	3,800	
523		Nouvelle émission	4,000	
1,200		Guillotière	1,350	
1,000	700	Saint-Etienne	1,625	
4,050	600	Grenoble	1,850	
500	750	Saône-et-Loire	1,510	
400	700	Dijon	1,510	
5,000	750	Trois villes du Midi	120	
11,740	600	Turin	725	
1,000		Montpellier	715	
1,000		Besançon		650
1,000		Reims		485
1,000		Metz		
500	500	Valence	1,070	
500	500	Mulhouse	675	
500	500	Bourges	620	
600	500	Nevers	975	
4,000	1,000	Venise	1,460	
5,300	440	Naples	1,425	
400	500	Moulins	560	
1,000	500	Angers		550
900	500	Troyes	475	
300	1,000	Boulogne, Sévres et Saint-Cloud	1,150	800
500		Avignon		
500		Mézères et Charleville	577	
600	500	Abbeville	580	
336	500	Limoges		580
1,000	1,000	Mines de houille, Compagnie générale		640
1,500	800	Société civile	740	
4,000		Grange et Caillette		660
1,000	1,000	Côte-Thiolière		
1,000		Compagnie générale des Tréfondes	500	
2,500		Compagnie des mines des Lites	530	
520	5,000	Compagnie du Villars	5,000	
500	4,000	Bateaux à vapeur, Compagnie gén. de Lyon à Arles	5,000	
134	5,000	Société Lyon des transp. Rh.-Saône	4,000	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	5,000	
1,500	500	Compagnie de l'Aigle	8,000	
4,500	1,000	Compagnie du Rhône	1,675	
450	2,000	Ponts, Sur le Rhône	2,245	
500	2,000	de la Reuillée	1,700	
220	2,000	du Palais-de-Justice	1,500	
1,800	1,000	de l'île-Barbe		
6,000		de Vaise	400	
240	5,000	Canal de Givors	5,140	
800		Moulins à vapeur de Perrache	18,000	
500	2,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche		
400	5,000	Fonderies et forges du Rhône	6,400	
2,000	1,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard	5,900	
1,500		Banque de Lyon	1,500	
2,000	500	Omnium	475	
1,790	5,000	Société riveraine d'assurance	5,410	
800		Compagnie lyonnaise contre l'incendie		
1,419		Gare de Vaise		
2,200	5,000	Terrains de Vaise	120	
40,000	500	Chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne		
80,000	500	d'Avignon à Marseille		
72,000	500	de Paris à Orléans		
400	500	de Paris à Rouen		
	5,000	de Saint-Etienne à Andrieux		755

LIBRAIRIE MEDICALE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE DE CHIMIE INDUSTRIELLE;

PAR ALPHONSE DUPASQUIER, Chevalier de la Légion d'Honneur, professeur de chimie à l'Ecole publique industrielle de Lyon et à l'Ecole de Médecine, etc.

Trois volumes in-8°, avec planches sur bois intercalées dans le texte.—Paris et Lyon, 1844. Le tome 1^{er} est en vente.—Prix: 9 fr. (10070)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1. VENTES JUDICIAIRES.

Le samedi dix août 1844, à dix heures du matin, sur la place Saint-Paul, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en établis, étaux, limes, ciseaux, forges avec leurs manteaux, gros soufflets de forge, enclumes, jantes de roues, brancards de charrettes, cinq cents kilogrammes acier et fer, marteaux, cabriolet en bon état, secrétaire, pendule, etc. (4067)

Même étude.

Le samedi dix août 1844, à dix heures du matin, sur la place dite du Marché, à Vaise, il sera procédé à la vente forcée, aux enchères et au comptant, d'objets mobiliers saisis, consistant en forges, gros soufflets, deux enclumes, un mouton en fonte, un étai, une mécanique, une petite voiture à deux roues, divers outils, etc. (4168)

ÉTUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, 7.

A VENDRE, BEAUX EMPLACEMENTS A BATIR Situés à Lyon, rue de Bourbon et rue Saint-Joseph.

À proximité de la place Bellecour. S'adresser audit M^e Coste, notaire, ayant pouvoir de rater et de donner des facilités pour le paiement. (9831)

VENTE AUX ENCHÈRES

et en détail.

DU MATÉRIEL COMPOSANT LA

Fabrique de Couvertures

SISE A SEREZIN,

Près Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).

Le onze août 1844, à onze heures du matin et le jour suivant, dans le local de la susdite fabrique, il sera procédé par un officier public à la vente aux enchères en détail et au comptant des objets qui la composaient, et consistant notamment en foulons, cardes, drousses, métiers à tisser, mull-jenny, métiers à toiles métalliques, et une grande quantité d'autres ustensiles et effets mobiliers.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication.

On se rend de Lyon à Serezin, soit par les voitures de Vienne et de Saint-Symphorien-d'Ozon, soit par le chemin de fer jusqu'à Vernaison. (2544)

A louer pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre prochain.

UNE TRÈS-GRANDE ET BELLE MAISON bâtie à neuf, très-bien éclairée, située au centre de la ville de Thizy, avec écurie sur le derrière, pouvant servir supérieurement pour un hôtel. Une partie est occupée aujourd'hui par un café. On louera tout ou partie, et on fera toutes les concessions susceptibles de mettre l'établissement en bon rapport.

S'adresser à M^e Renard, notaire à Thizy. (957)

A louer pour deux ans de la Saint-Jean dernière.

UN APPARTEMENT au 1^{er} étage, rue Rempart-d'Ainay, 17, composé de sept pièces bien agencées avec caves et grenier, remises et écurie. Ce logement est loué 1,400 fr. On le céderait pour 1,000 fr.

S'adresser au portier pour le visiter, et à M. Ordassière, rue des Capucins, 5, pour traiter. (933)

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS

LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 fr. 50 c.

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9154)

DEPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goitre, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (8570)

LES HIRONDELLES

D'une marche supérieure à celle de tous les autres

Bateaux à vapeur de la Saône,

PARTENT TOUS LES JOURS

POUR CHALON

A 5 HEURES DU MATIN ET POUR MACON

A 1 HEURE 1/2 APRÈS MIDI.

(7580)

MALADIES SECRÈTES.

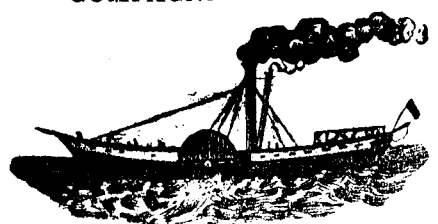
A l'aide de l'injection du docteur Thivaud, de Montpellier, la seule dont la vente soit permise, on obtient toujours une guérison prompte, facile et radicale des écoulements des deux sexes les plus anciens et les plus rebelles.

Seul dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 18. (8400)

Compagnie pour l'Eclairage par le Gaz de la ville de Florence.

Les actionnaires sont priés de se rendre samedi 10 courant, à onze heures du matin, chez M. A. Berlioz, rue Désirée, n. 13. Il seront réunis en assemblée générale. (958)

COMPAGNIE GÉNÉRALE.



DU 1^{er} AU 10 AOÛT, LE SUPERBE BATEAU

LA DUCHESSE DE NEMOURS,

d'une marche supérieure à tous les autres bateaux.

PART TOUS LES JOURS IMPAIRS

POUR MACON ET CHALON.

à 5 HEURES 1/2 du matin. (7149)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,

Rue Poulallerie, 19.